



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/CG/25/02/18

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250225-250218-AR



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que l'association Secours Catholique occupait précédemment un local communal sis 6 rue de Ker Blanchard, afin d'y exercer ses activités et les permanences de distribution de colis alimentaires

Considérant que l'association payait un loyer pour l'occupation exclusive de ce site, mais recevait en contrepartie une subvention, correspondant à ce loyer ajouté des charges de fonctionnement (électricité, eau, RI...), sur présentation de facture à chaque fin de semestre.

Considérant que l'association ne peut plus financièrement faire l'avance de ces charges

Considérant qu'en accord avec l'association, la municipalité accepte de lui mettre à disposition de nouveaux locaux, sis 9 rue du Coin du Chat, qui seront en occupation partagée avec d'autres associations, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu ;

DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition partagée d'un local municipal sis 9 rue du Coin du Chat à l'Île d'Yeu, pour les activités de l'association, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

Celui-ci est composé d'une salle de 55 m² et d'une cour et, un accès au logement situé dans la cour, afin d'utiliser les sanitaires et accéder à un point d'eau pour les besoins de nettoyage de la salle et des mobiliers, tant que celui-ci n'est pas occupé,

DESTINATION DES LIEUX

Les locaux faisant l'objet de la présente convention, devront exclusivement être consacrés par le preneur aux activités suivantes : stockage et distribution de denrées alimentaires, réunions, et lieu d'écoute de la population défavorisée.

DUREE DE L'OCCUPATION

La présente mise à disposition prend effet à compter du **1^{er} décembre 2027**. Dans le cas où l'association souhaite rester dans les lieux, et que la commune accepte, une nouvelle convention sera alors rédigée.

Au terme de l'autorisation d'occupation temporaire, l'occupant ne peut à aucun moment se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement.

PRECARITE DE L'OCCUPATION

S'agissant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, celle-ci est obligatoirement consentie à titre précaire et révocable, à la première réquisition de la Commune.

Elle pourra notamment être révoquée sans délai, ni indemnité, s'il est constaté que :

- Les locaux sont utilisés dans un but différent de celui pour lequel il est autorisé.
- Le Preneur ne fait pas usage des installations pendant une période de six mois consécutifs
- L'association est dissoute
- L'association sous-loue ou prête les locaux à un tiers

Si le preneur souhaite résilier ladite Convention elle doit prévenir le propriétaire par courrier recommandé avec un préavis de trois mois.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le Permissionnaire ne sera pas indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

CONDITIONS FINANCIERES : REDEVANCE ET CONTREPARTIES A L'USAGE EXCLUSIF DU SITE

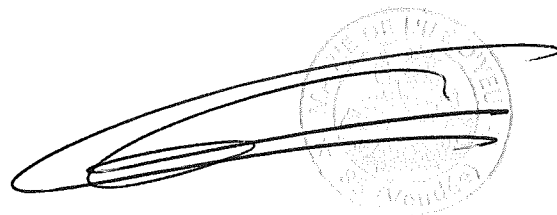
La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit

Les frais inhérents aux locaux communaux (électricité, eau, chauffage, travaux divers) sont à la charge de la Commune.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 25/02/2025,

La Maire
Carole CHARUAU



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'ÎLE D'YEU' and '29000'.